
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009

MAIRIE DE TRUYES

Le dix décembre deux mille neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Truyes, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DUBOIS-SCHATTEMAN - M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - Mme DUBOËL - Mme TRECUL
- Commune de Montbazou : M. GAILLARD - M. BAGUET
- Commune de Monts : M. DURAND - M. METAIS
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - Mme MASVEYRAUD - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON

Absent excusé : M. BRASSE

Pouvoirs : M. REVECHE à M. DURAND - Mme RENAUD à M. GAILLARD - M. GRILLET à M. ESNAULT - M. MAURICE à M. HOULARD - M. CHAGNON à M. LAFON - M. BOUCEBCI à M. MICHAUD

Secrétaire de séance : M. Alain ESNAULT

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2009

Mme Dubois constate que ses remarques sur les retards du chantier du pôle jeunesse ont bien été reprises en page 12. Cependant, elle souhaite que la modification suivante soit apportée au 1^{er} paragraphe du point 8 : *ne sera pas respectée pour la partie ALSH*, remplacé par *ne sera pas respectée pour le pôle jeunesse*.

1.1. DISSOLUTION DU SMICTOM DE LA BILLETTE : CONVENTIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES RELATIVES AUX SITES TRANSFERES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S)PLUS

⇒ **DEBAT**

Après un rappel des conséquences de la dissolution du SMICTOM de La Billette et une présentation des conventions techniques et financières qu'il convient d'adopter, M. Esnault demande par qui seront supportés les coûts de suivi trentenaire du centre d'enfouissement de la Billette.

Le Directeur général des services précise qu'ils seront financés à 74 % par l'agglomération et 26 % par la CCVI.

M. Bourineau demande où vont aller les professionnels qui ne sont plus acceptés à la déchetterie de la Billette.

Il est répondu qu'il existe des filières privées pour ces professionnels.

⇒ DECISION

Tour(s)plus a délibéré le 10 juillet dernier sur l'extension de son périmètre géographique par adhésion des 5 communes de la Communauté de Communes de la Confluence au 1er janvier 2010.

Or, la CC de la Confluence est membre du SMICTOM de La Billette qui a pour compétence le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels, la gestion du contrat Eco-Emballages et la communication sur le tri sélectif.

Les cinq conseils municipaux ayant délibéré au cours de l'année 2009, les cinq communes de la CC de la Confluence vont adhérer à Tour(s)plus au 1er janvier 2010 et vont transférer la totalité de la gestion de leurs déchets à la Communauté d'agglomération qui possède cette compétence. Le SMICTOM ne possédant plus qu'un membre qui est la CCVI au 31 décembre 2009, il doit être dissous.

Les biens et les contrats du syndicat sont transférés selon une logique de compétence et de territoire.

Ainsi, les biens situés sur le territoire de Tour(s)plus : la déchèterie, le quai de transfert et le centre d'enfouissement technique de la Billette et la plateforme de compostage de Saint-Avertin sont transférés à Tour(s)plus.

Les biens situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre : les déchèteries d'Esvres-sur-Indre et de Saint Branchs sont transférés à la Communauté de Communes.

1. Convention pour le suivi trentenaire de fin d'exploitation du centre d'enfouissement de La Billette et pour la constitution de garanties financières

Parmi les biens transférés à Tour(s)plus, le centre d'enfouissement de La Billette a été en exploitation des années 1970 jusqu'au 31 décembre 2008 et a reçu les déchets de certaines communes de Tour(s)plus situées au sud de l'agglomération pour 74 % du tonnage enfoui et des communes de la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour 26 % du tonnage enfoui.

Une surveillance du site par le nouveau propriétaire Tour(s)plus doit être effectuée à partir du 1er janvier 2010 qui sera la 2ème année post-exploitation, et ceci pendant 29 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2038.

Cette surveillance du site engendre des coûts qui sont encadrés par la circulaire n° 532 du 23 avril 1999 et par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 novembre 2005.

La convention proposée a pour objet de chiffrer les opérations de suivi pendant la période de 30 ans et de répartir les coûts entre les 2 entités, Tour(s)plus et la CCVI, au prorata des tonnages enfouis.

Les tonnages de déchets enfouis par Tour(s)plus dans le centre d'enfouissement de La Billette représentant 74%, il sera demandé annuellement, à la CCVI un remboursement des sommes à hauteur de 26 % des dépenses effectivement supportées par Tour(s)plus pour la surveillance du site et pour la constitution de garanties financières.

Les données de référence sont extraites de l'étude BURGEAP remise au SMICTOM de la Billette le 13 février 2008.

La surveillance post-exploitation consiste à effectuer des prestations d'entretien et de maintenance du site, sur des organes techniques spécifiques au site, notamment l'entretien des pompes, de la station de traitement des lixiviats et du réseau d'eaux pluviales. Elle comprend également l'entretien de la clôture et des piézomètres, les relevés topographiques, le traitement des lixiviats et du biogaz.

L'estimation du montant total des coûts de la surveillance du site de 2010 à 2038, hors accident est de 674 326 euros HT.

En outre, il incombe à Tour(s)plus de souscrire un contrat auprès d'un établissement financier pour constituer des garanties financières calculées dans l'étude BURGEAP citée plus haut.

En cas d'incidents sur le site ayant des conséquences sur l'environnement, ces garanties financières permettent de mettre en œuvre des opérations de remise en état ou de dépollution du site.

La convention a donc aussi pour objet le financement en partie par la CCVI du contrat de constitution des garanties financières, au prorata du tonnage de déchets enfouis.

La convention démarre au 1er janvier 2010 et se termine au 31 décembre 2039.

2. Convention pour le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés apportés sur le site de la Billette

Parmi les biens transférés à Tour(s)plus, le quai de transfert de La Billette a été mis en exploitation au 1er janvier 2009 sur la base d'un contrat signé par le SMICTOM de La Billette avec la société COVED.

Tour(s)plus autorise la CCVI à venir vider les déchets ménagers et assimilés, et le verre collectés sur son territoire au centre de transfert de La Billette sous respect des conditions fixées par les arrêtés préfectoraux en vigueur au 31 décembre 2009.

Le verre est chargé dans des semi-remorques pour être expédié dans les usines de recyclage.

Les déchets ménagers sont chargés et compactés dans des semi-remorques avant d'être expédiés dans des centres de traitement.

Les véhicules devront peser leur chargement à l'entrée.

La CCVI s'engage à verser une participation à Tour(s)plus au prorata des tonnages de déchets apportés et pesés sur le site.

Le montant de la participation comprend les frais de gestion du site, le coût du marché COVED intitulé "partie proportionnelle d'exploitation" et le coût de gros entretien et renouvellement, COVED étant l'actuel prestataire du marché de transfert, transport et traitement des déchets.

Il est précisé que la partie forfaitaire "aménagement du quai de transfert" du marché est intégralement prise en charge par Tour(s)plus.

En 2009, le coût du marché est fixé à 64,75 € HT et hors TGAP par tonne entrante.

Il se décompose de la manière suivante :

- Gestion du centre de transfert :	1,75
- Coût du traitement :	52,00
- Transport des déchets au centre de traitement :	10,00
- Coût de gros entretien renouvellement :	1

Les frais de gestion, hors contrat COVED, feront l'objet d'un état annuel soumis à la CCVI avant l'émission du titre de recettes.

Le coût 2010 sera le coût du marché 2009 réévalué en application de la formule de révision du marché COVED figurant à l'article 11.2.2 du CCAP.

Un courrier sera adressé à la CCVI au début de chaque année l'informant du tarif révisé et du montant de la TGAP en vigueur appliqué par la société COVED.

La convention démarre au 1er janvier 2010 et se termine au 31 décembre 2012. Elle pourra faire l'objet de 2 reconductions, pour une période d'un an chacune, conformément aux dispositions de l'article 7 figurant au CCTP du marché COVED en vigueur.

3. Convention pour l'accès de la CCVI à la plateforme de compostage des déchets végétaux de Saint-Avertin

Parmi les biens transférés à Tour(s)plus, figure la plateforme de compostage des déchets végétaux situé au lieu-dit "Le Bois des Hâtes" à Saint-Avertin.

Tour(s)plus propose à la CCVI et aux communes membres une convention d'accès à cette plateforme, qui prend effet à compter du 1er janvier 2010 et se termine au 31 décembre 2010. Elle pourra être renouvelée deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012.



La reconduction expresse prendra la forme d'un courrier adressé à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, deux mois avant l'échéance annuelle.

Les déchets livrés par la communauté de communes et les communes membres seront constitués de tailles de haies, de feuilles mortes et de tontes de pelouses.

Le diamètre des branches ne devra pas dépasser 90 millimètres.

Les horaires d'ouvertures sont les suivants :

En période d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars inclus :

Du lundi au jeudi de 8 h à 13 h15 et de 14h45 à 17 h et le vendredi de 8h à 13h

En période d'été du 1^{er} avril au 31 octobre inclus :

Du lundi au jeudi de 7h30 à 13h15 et de 14h45 à 17h et le vendredi de 7h30 à 12h15 et de 13h45 à 16h.

L'activité n'aura lieu que les jours ouvrables.

Ces horaires peuvent évoluer pendant la durée de la convention, en fonction des congés annuels ou d'éventuels arrêts maladie. Dans ce cas, Tour(s)plus avertira la CCVI et les communes membres des changements dans les plus brefs délais.

La participation de la CCVI et des communes membres se fera au prorata du tonnage apporté à la plateforme.

Chaque livraison sera pesée à l'entrée et à la sortie pour avoir le poids net du chargement.

Le montant à la tonne pour l'année 2010 est fixé à 28,70 euros. Ce coût inclut :

- les frais de gardiennage,
- les frais des différents prestataires intervenant sur le site,
- les frais de fonctionnement du site : entretien de la chargeuse, vérifications et mesures réglementaires liées à l'application de l'arrêté préfectoral, lutte anti-incendie,
- les frais de gestion

En cas d'optimisation de la plateforme avec achat de nouveau matériel, un avenant sera nécessaire afin d'intégrer les nouveaux investissements.

4. Convention pour l'utilisation de la déchèterie de La Billette

Parmi les biens transférés à Tour(s)plus, figure la déchèterie de la Billette.

Cette déchèterie est fréquentée par une partie des habitants de Joué les Tours, par les habitants des cinq communes de la Confluence qui intègrent la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 1^{er} janvier 2010, et par les habitants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Montbazou, Monts, Saint Branchs, Sorigny, Truyes, Veigné).

Tour(s)plus propose à la CCVI une convention pour définir les conditions d'accès des habitants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre à la déchèterie de la Billette, ainsi que les conditions financières de remboursement à Tour(s)plus.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et se termine au 31 décembre 2010. Elle pourra être renouvelée deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

La reconduction expresse prendra la forme d'un courrier adressé à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, deux mois avant l'échéance annuelle.

Il est précisé que seuls les usagers des communes de la Communauté de Communes du Val de l'Indre disposant d'une carte d'accès seront autorisés à l'entrée de la déchèterie.

Jusqu'au 30 juin 2010 les cartes continueront à être délivrées par les communes de la CCVI, et enregistrées dans l'applicatif de gestion des accès par l'entreprise COVED qui exploite la déchèterie.

Après cette date, Tour(s)plus utilisera une nouvelle carte à code barres. Les détenteurs de l'ancienne carte du SMICTOM recevront automatiquement la nouvelle carte qui sera valable uniquement sur la déchèterie de la Billette.

Pour les primo-déposants, la demande d'une nouvelle carte sera effectuée directement sur le site de la déchèterie, à l'aide d'un imprimé à renseigner, auquel sera joint la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

A compter du 1^{er} janvier 2010 l'accès des professionnels à la déchèterie ne sera plus autorisé, et les artisans et commerçants ne pourront plus acheter de tickets prépayés. Toutefois les tickets acquis avant cette date pourront toujours être utilisés sans limitation de durée.
Pour l'année 2010, la participation de La Communauté de Communes du Val de l'Indre s'élèvera à 13 euros par passage.
Pour les années suivantes, la participation pourra être revue en fonction des dépenses réelles constatées l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les conventions techniques liées à l'utilisation des sites de Tour(s)plus par la Communauté de Communes du Val de l'Indre et liées au réaménagement et au suivi trentenaire du centre d'enfouissement de La Billette,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer ces conventions et toutes pièces afférentes.

1.2. DISSOLUTION DU SMICTOM DE LA BILLETTE : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

⇒ **DEBAT**

Après que le Président eut rappelé dans quelles conditions matérielles et temporelles les études et la préparation des décisions relatives à la répartition de l'actif et du passif ont été menées à bon terme, Mme Degail salue le travail mené par les différents services sur ce dossier compte tenu effectivement des délais impartis.

⇒ **DECISION**

Tour(s)plus a délibéré le 10 juillet dernier sur l'extension de son périmètre géographique par adhésion des 5 communes de la Communauté de Communes de la Confluence au 1^{er} janvier 2010.

Or, la CC de la Confluence est membre du SMICTOM de La Billette qui a pour compétence le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels, la gestion du contrat Eco-Emballages et la communication sur le tri sélectif.

Les communes de la CC de la Confluence vont adhérer à Tour(s)plus au 1^{er} janvier 2010 et vont transférer la totalité de la gestion de leurs déchets à la Communauté d'agglomération qui possède cette compétence.

Le SMICTOM ne possédant plus qu'un membre qui est la CCVI au 31 décembre 2009, il doit être dissous.

Les biens et les contrats du syndicat sont transférés selon une logique de compétence et de territoire.

Ainsi, les biens situés sur le territoire de Tour(s)plus : la déchèterie, le quai de transfert et le centre d'enfouissement technique de la Billette et la plateforme de compostage de Saint-Avertin sont transférés à Tour(s)plus.

Les biens situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre : les déchèteries d'Esvres-sur-Indre et de Saint Branchs sont transférés à la Communauté de Communes.

Seront donc transférées à la Communauté de Communes du Val de l'Indre, en pleine propriété, les déchèteries d'Esvres-sur-Indre et de Saint Branchs situées sur les parcelles suivantes, cadastrées :

- ZN 520 sise à la Pommeraye à Esvres sur Indre ;
- ZE 342 sise dans la Zone d'Activités Economiques « les Coquettes » à Saint Branchs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2009.11.A.6.1 en date du 19 novembre 2009 décidant d'adopter la répartition des prêts du SMICTOM ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le principe du transfert des installations de gestion des déchets du SMICTOM de la Billette entre TOUR(S) Plus et la CCVI selon une logique de compétence et de territoire ;
- **De préciser** que la comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers dans l'actif des deux EPCI selon leur valeur nette comptable au 31/12/2009, s'effectuera après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du SMICTOM de la Billette ;
- **D'adopter** les règles de répartition suivantes :
 1. Les factures d'exploitation qui n'auront pu être réglées au terme de l'exercice 2009 (factures reçues en 2010 et rattachables à l'activité 2009 du SMICTOM) seront :
 - prises en charge par Tour(s) Plus et par la CCVI à 100% si elles ont trait à un des sites repris par chacune des communautés selon une logique de compétence et de territoire ;
 - prises en charge par la CCVI à 100% si elles ont trait à l'étude d'optimisation confiée au bureau d'études Atlance ;
 - prises en charge, dans tous les autres cas, par Tour(s)plus désignée chef de file et chargée de réclamer à la CCVI le remboursement de sa part au prorata de la population respective de la CCVI et de la Confluence (chiffres connus et publiés au 31/12/2009) ;
 2. La Communauté d'agglomération Tour(s)Plus assurera le règlement des situations de travaux de réaménagement et de couverture des casiers du site d'enfouissement de la Billette, la CCVI devant participer à hauteur de 26 % du coût supporté ;
 3. Concernant les droits à FCTVA, chaque communauté sera bénéficiaire du FCTVA restant à percevoir sur les immobilisations du SMICTOM qui lui auront été affectées selon une logique de compétence et de territoire ;
 4. Les recettes à recevoir en 2010 ou ultérieurement (encaissements au titre de l'activité du SMICTOM) seront :
 - perçues par chaque communauté à 100% si elles ont trait aux activités directes des sites dont elles vont assurer l'exploitation en lieu et place du SMICTOM selon une logique de compétence et de territoire ;
 - perçues par la CCVI à 100% si elles ont trait au financement de l'étude d'optimisation confiée au bureau d'études Atlance ;
 - perçues, dans tous les autres cas, par la CCVI désignée chef de file et chargée de reverser à Tour(s)plus la part qui lui revient au prorata de la population respective de la CCVI et de la Confluence (chiffres connus et publiés au 31/12/2009) ;
 5. les restes à payer (ayant donné lieu à l'émission d'un mandat dans la comptabilité du SMICTOM au 31/12/2009 mais non soldés dans les comptes de tiers) seront dévolus selon les mêmes règles de répartition que les factures d'exploitation qui n'auront pu être réglées au terme de l'exercice 2009 ;
 6. les restes à recouvrer (ayant donné lieu à l'émission d'un titre dans la comptabilité du SMICTOM au 31/12/2009 mais non soldés dans les comptes de tiers) seront dévolus selon les mêmes règles de répartition que les recettes à recevoir en 2010 ou ultérieurement ;



7. les comptes de classe 1, à l'exception des emprunts, et hors les comptes 13 qui auront fait l'objet d'un apurement total au 31/12/2009, seront dévolus au prorata de la population respective de la CCVI et de la Confluence (chiffres connus et publiés au 31/12/2009) ;
 8. Concernant la trésorerie, une première fraction de la trésorerie restante du syndicat au 31/12/2009 sera reversée à la CCVI et à Tour(s)Plus en fonction des dépenses 2009 non réglées qu'elles auront respectivement prises en charge. Sur la fraction restante, la CCVI abandonne sur la part qui lui revient le montant de sa participation aux travaux de réaménagement et de couverture des casiers du site d'enfouissement de la Billette. Le solde sera réparti entre les deux communautés au prorata des populations de la CCVI et de la Confluence (chiffres connus et publiés au 31/12/2009) ;
 9. Concernant le personnel, Tour(s)plus prendra en charge à compter du 1^{er} janvier 2010 deux agents de l'effectif du SMICTOM, à savoir :
 - Madame Monique NIBAudeau, rédacteur principal,
 - Monsieur Roland BLANCHET, adjoint technique principal,La CCVI, quant à elle, reprendra à la même date les deux agents suivants :
 - Madame Graça MAÏA, adjointe administrative 2^{ème} classe,
 - Madame Anne MANCEL, technicien supérieur,
- **D'approuver** les termes de la convention ci-annexée ayant pour objet de régler entre les parties les modalités de répartition des biens et des activités du SMICTOM de la Billette par suite de sa dissolution ;
 - **D'approuver** également les annexes à cette convention ;
 - **D'autoriser** M. le Président ou M. le 1^{er} Vice Président à signer cette convention et ses annexes ;
 - **D'approuver** le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes du Val de l'Indre des déchèteries d'Esvres-sur-Indre et de Saint Branchs sises sur les parcelles susmentionnées ;
 - **De préciser** que les frais relatifs à ces transferts de propriété seront à la charge de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;
 - **D'autoriser** M. le Président à signer les actes notariés et toutes pièces relatives à ces transferts en pleine propriété.

1.3. AVENANT N°2 AU MARCHE DE SERVICE D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008.10.A.5.1 en date du 09 octobre 2008 autorisant M. le Président à signer avec OURRY SA le marché de service d'élimination de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le lot n°1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2009.11.A.3.1 en date du 19 novembre 2009 autorisant M. le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'entériner la nouvelle localisation du centre de tri homologué, pour les emballages ménagers et les JRM collectés en porte à porte et de prévoir concomitamment les incidences financières qui sont liées, de manière indissociable, à ce changement de localisation

Vu l'Ordre de Service en date du 30 septembre 2009 invitant OURRY SA à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution du marché de service à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les dispositions de l'avenant n° 1 sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2009 jusqu'à la date de transfert effectif des emballages ménagers par le centre de transfert de la Billette, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009 et que les parties se sont engagées à revoir les dispositions de cet avenant à la première de ces deux dates ;

Considérant que les conditions financières actuelles ne sont pas favorables à un transfert des emballages ménagers par le centre de transfert de la Billette ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer l'avenant n° 2 au marché susvisé ayant pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 les dispositions de l'avenant n° 1 à ce marché (entériner la nouvelle localisation du centre de tri homologué, pour les emballages ménagers et les JRM collectés en porte à porte et de prévoir concomitamment les incidences financières qui sont liées, de manière indissociable, à ce changement de localisation).

1.4. DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE TOURAIN PROPRE

Tour(s)Plus a délibéré le 10 juillet dernier sur l'extension de son périmètre géographique par adhésion des 5 communes de la Communauté de Communes de la Confluence au 1^{er} janvier 2010.

Or, la CC de la Confluence est membre du SMICTOM de La Billette qui a pour compétence le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels, la gestion du contrat Eco-Emballages et la communication sur le tri sélectif.

Les communes de la CC de la Confluence vont adhérer à Tour(s)plus au 1^{er} janvier 2010 et vont transférer la totalité de la gestion de leurs déchets à la Communauté d'agglomération qui possède cette compétence.

Le SMICTOM ne possédant plus alors qu'un membre qui est la CCVI au 31 décembre 2009, il doit être dissous.

Considérant que le SMICTOM de la Billette est membre du syndicat mixte Touraine Propre ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre d'adhérer au syndicat mixte Touraine Propre qui a pour objet :

- effectuer toutes études en vue du traitement et de la valorisation énergétique des déchets ;
- concevoir, réaliser et exploiter les nouveaux centres de traitement de valorisation énergétique ;
- effectuer toutes études sur les filières de traitement des déchets, complémentaires à la valorisation énergétique ;
- promouvoir la réduction des déchets à la source (avant même l'apparition du déchet et sa prise en charge par un éliminateur).

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte Touraine Propre annexés à l'arrêté préfectoral n° 2GCT/n° 09-22 du 06 avril 2009 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide à l'unanimité** de demander l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au syndicat mixte Touraine Propre, à compter de la dissolution du SMICTOM de la Billette ;

- **Procède** à l'élection des six délégués titulaires de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au comité du syndicat mixte Touraine Propre.

Ont obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) :

- ⇒ M. Bernard MAURICE
- ⇒ M. Tahar BOUCEBCI
- ⇒ M. Jean-Yves GANGNEUX
- ⇒ Mme Arlette MASVEYRAUD
- ⇒ Mme Béatrice TILLIER
- ⇒ M. Gérard BOUGRIER

2.1. LOGEMENT SOCIAL - FONDS D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL SUR LES PRODUITS RECHERCHES - ATTRIBUTION

Vu le PLH communautaire approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2005.06.A.4 en date du 29 juin 2005 ;

Vu le règlement d'application du fonds d'intervention intercommunal sur les produits recherchés adopté par délibération du conseil communautaire n° 2006.12.A.4.1 en date du 20 décembre 2006 modifié par délibération du conseil communautaire n°2009.04.A.3.1. en date du 16 avril 2009 ;

Vu la demande d'intervention formulée par Touraine Logement pour la réalisation de 21 logements sociaux sur la « ZAC des Hautes Varennes – 2^{ème} tranche » à Monts ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Foncier » réunie le 6 octobre 2009 fixant le niveau théorique d'intervention financière de la CCVI à 23 400 € maximum ;

Considérant la délibération de la Commune de Monts en date du 8 décembre 2009 relative à la participation financière communale s'élevant pour cette opération à 23 400 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** à TOURAINE LOGEMENT une subvention d'équipement de 23 400 € pour l'opération de construction de 21 logements sur la 2^{ème} tranche de la « ZAC des Hautes Varennes » à Monts.

2.2. RESIDENCE FOYER JEUNES TRAVAILLEURS – ACQUISITION FONCIERE

⇒ **DEBAT**

Concernant le projet d'acquisition foncière à Montbazon permettant la future construction de la résidence foyer pour jeunes travailleurs étudiée par la commission habitat, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur ce dossier.

M. Michaud demande pour quelle valeur ce terrain a été estimé par le service des domaines

M. Bourineau répond que l'estimation est de 40 € / m²

M. Michaud demande pour quelle valeur le terrain a été acquis initialement par la Commune de Montbazon

M. Baguet répond que ce terrain a été échangé

M. Michaud estime que cette acquisition est particulièrement onéreuse ; en effet, ce terrain est acheté pour une valeur dépassant le double de l'estimation des domaines et la CCVI, de surcroît, prend à sa charge les frais d'acte notarié

M. Durand explique, qu'après vérification concernant des acquisitions foncières de même nature et de localisation semblable, l'estimation du service des domaines apparaît comme ne correspondant pas à la réalité du prix du marché constaté par le notaire.

M. Michaud appelle à bien mesurer tous les enjeux du dossier car non seulement la CCVI va acheter le terrain au prix fort mais en plus elle va être partenaire financier du projet de construction

M. Baguet rappelle que le terrain initialement envisagé était valorisé à 90 000 € et qu'il fallait, en plus, prendre en compte des frais de démolition. Ce projet d'acquisition qui avait été budgétisé n'a pu être mené à bon terme par défaut du vendeur.

Mme Degail demande si la Commune de Montbazou peut faire un effort

M. Esnault estime que l'estimation du service des domaines n'est pas toujours juste. Il est lui-même confronté à la même situation sur sa commune et constate les mêmes distorsions concernant ces estimations et les conditions du marché foncier et immobilier à Sorigny

M. Lafon dit ne jamais avoir eu connaissance du projet de création d'un FJT et s'interroge, dans ces conditions, sur la possibilité de délibérer pour les acquisitions foncières nécessaires à ce projet

M. Melin rappelle que les élus de la commission habitat ont examiné ce dossier et que le conseil communautaire en est maintenant informé pour en délibérer. Les élus de la commission ont été confrontés à un dilemme au vu, précisément, de l'estimation du service des domaines. Cependant, il appelle l'attention de ses collègues sur le fait que le territoire communautaire a un réel besoin d'un hébergement de ce type destiné au logement des jeunes travailleurs.

Mme Degail estime qu'en amont du projet de délibération, il serait intéressant d'avoir une présentation générale du projet. Elle s'interroge sur les conséquences d'une volonté délibérée de ne pas prendre en compte l'estimation du service des domaines : la CCVI ne sera-t-elle pas contrainte par la suite d'acheter toujours à ce niveau de prix ?

M. Carpentier juge que le vrai sujet politique est de décider de refuser une implantation de ce foyer au fin fond de la campagne ; ce foyer, dans l'intérêt et la vie sociale de ses occupants, doit être situé à proximité des commerces et des moyens de transport en commun. Il explique que la possibilité de densifier le terrain doit entrer également en compte dans sa juste valorisation

M. Melin demande si, toutefois, il serait possible de trouver un nouveau terrain d'entente avec la Commune de Montbazou en matière de prix

M. Michaud rappelle que si c'est bien l'acheteur qui doit supporter les frais d'acte, le prix d'achat pourrait cependant être revu à la baisse. Il propose de reporter ce sujet à un prochain conseil communautaire pour permettre un passage préalable en commission finances. Ce report permettrait également de rediscuter avec la Commune de Montbazou sur le prix du terrain

M. Bourineau fait observer que ce dossier est loin d'être nouveau à la CCVI et qu'il traîne déjà depuis plusieurs années. Par ailleurs, son montage financier a déjà été exposé et a fait l'objet de plusieurs réunions.

M. Durand note que, dans l'hypothèse de la recherche d'un nouveau terrain, la Commune de Montbazou n'aura aucune difficulté à trouver un autre acquéreur. Il partage également l'avis exprimé par M. Carpentier, à savoir qu'implanter une résidence foyer pour jeunes travailleurs à proximité d'une gare et de commerces est l'expression d'un choix de la CCVI prenant clairement en compte les besoins des usagers.

M. Baguet confirme que la Commune de Montbazou n'aura effectivement aucune difficulté à trouver un autre acquéreur.

M. Michaud remarque que ce projet n'a pas été instruit par la commission des finances.

M. Durand note cependant que le budget 2009 préparé par la commission des finances a prévu un crédit pour l'acquisition foncière d'un terrain à hauteur de 100 000 €. Il explique que ce projet engage d'autres partenaires et notamment Val Touraine Habitat qui sera le maître d'ouvrage de la construction pour une somme estimée à environ 700 000 €. Le projet initié lors du mandat précédent prévoit que la CCVI apporte le foncier et verse une subvention d'équipement à hauteur de 30 000 €. Il rappelle que le premier terrain initialement convoité n'a pu être acquis pour des questions de règlement de succession. La Commune de Montbazou a proposé un second terrain situé à proximité des commerces et de la gare, et pour un prix au demeurant plus faible.

M. Melin met en garde une nouvelle fois le conseil communautaire car il sera difficile de trouver un autre terrain présentant des caractéristiques d'implantation au cœur de la commune.

Mme Trécul s'interroge finalement sur l'urgence à statuer sur ce dossier.

M. Durand explique que les financements régionaux au titre de la révision à mi-parcours du Contrat de Pays 2007-2011 doivent être arrêtés très prochainement et que les projets éligibles pour ces demandes de subvention, ce qui est le cas pour cette résidence-foyer, doivent être envoyés dès aujourd'hui à la Région.

M. Melin rappelle qu'il y a un véritable besoin social de foyer logement de ce type et qu'il convient de se prononcer dans les meilleurs délais, malgré le prix élevé de cette acquisition liée à sa localisation dans Montbazon.

Mme Degail explique que ce foyer est une vraie nécessité et que le terrain proposé est très bien placé. Elle note cependant que des membres du conseil butent sur le prix. Elle demande si la Commune de Montbazon ne pourrait pas faire un geste pour montrer que le meilleur compromis est recherché.

M. Baguet rappelle que la Commune participera à l'opération à hauteur de 20 000 € et qu'elle ne peut guère faire plus.

M. Connebert dit ne pas avoir eu connaissance du montage financier élaboré à l'époque.

M. Houlard estime qu'on ne peut pas dire non à ce type de projet. Il s'étonne par ailleurs que les membres de la commission finances n'aient pas constaté, lorsqu'ils ont examiné le projet de budget 2009, qu'un crédit de 100 000 € était inscrit pour cette acquisition foncière. Si la décision devait être reportée à une date ultérieure, il estime que le conseil communautaire prend un double risque : celui de faire capoter le projet et celui de perdre la subvention régionale correspondante.

M. Melin pense pour sa part qu'il y a un vrai risque, celui que le projet ne soit pas plus avancé dans un mois qu'aujourd'hui.

M. Michaud souhaite que ce projet soit partagé par l'ensemble du conseil communautaire, c'est le but de sa demande de report. Il estime qu'il n'existe pas de risque à ne pas présenter ce projet maintenant et de perdre la subvention régionale ; il suffit juste de ne pas avoir un discours négatif auprès de la Région sur ce dossier.

Mme Dubois dit avoir l'impression de revivre ce qui a déjà été vécu pour la subvention de l'OTVI. Elle constate qu'aucun membre du conseil communautaire ne remet en cause à la fois l'utilité du projet et la pertinence de l'acquisition d'un tel terrain.

Au terme des échanges, M. Durand propose au conseil de se prononcer, dans un premier temps, sur la demande de report de l'examen dudit projet. Si cette demande de report est acceptée, le projet sera examiné en 2010 à une date qu'il conviendra de définir. Si elle est rejetée, le conseil sera appelé à se prononcer, en cette même séance, sur ce projet d'acquisition.

M. Connebert déclare avoir pris finalement conscience de l'utilité du projet.

Après mise aux voix, la demande de report est rejetée (22 voix favorables pour le vote immédiat, 5 voix pour le report du projet à une date ultérieure).

M. Ageorges s'interroge sur la possibilité pour le bailleur social de construire sur un terrain qui ne lui appartient pas

M. Bourineau explique que soit le terrain lui sera cédé gratuitement, soit il lui sera confié sous forme de bail emphytéotique.

⇒ DECISION

Vu le PLH communautaire approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2005.06.A.4 en date du 29 juin 2005 ;

Vu la délibération de la Commune de Montbazon en date du 31 août 2009 relative à la cession d'un terrain sis avenue de la gare, à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'estimation par le service départemental des domaines de la partie des parcelles cadastrées section B n°947 et 948 d'une superficie de 650m² en date du 3 novembre 2009 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et Foncier » réunie le 10 novembre 2009 ;

Considérant la nécessité de réaliser une résidence Foyer Jeunes Travailleurs de 10 logements sur le territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 20 voix pour, 2 contre et 5 abstentions :

- **D'acquérir** auprès de la Commune de Montbazou, une parcelle de 650 m² située avenue de la gare sur une partie des parcelles cadastrées section B numéro 948 et 947, pour un montant de 70 000 € ;
- **D'autoriser** M. le Président ou M. le Vice Président délégué à l'habitat à signer tous les actes authentiques à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- **De dire** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

3.1. SEJOURS ADOLESCENTS – REGLEMENT INTERNE

Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée dans le schéma de développement du contrat enfance jeunesse à organiser des séjours pour les adolescents ;
Considérant qu'il convient de formaliser dans un règlement interne les modalités d'organisation de ces séjours ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les dispositions suivantes formant règlement interne d'organisation des séjours en direction des adolescents :

Article 1 :

La communauté de communes sera organisatrice du séjour. Celui-ci devra être présenté par les jeunes et s'inscrira dans un projet dont ils seront à l'initiative. Il sera soutenu par leurs soins et organisé par eux.

Le projet de séjour sera soumis aux élus composant le comité de pilotage.

Les jeunes concernés ainsi que l'animateur responsable présenteront alors aux élus :

- Une fiche action du séjour qui décline de manière opérationnelle les objectifs éducatifs à atteindre.
- Le budget du séjour (présenté à l'équilibre).

Article 2

L'organisation financière de l'action :

La CCVI dégage, hors masse salariale, 10 euros par jour et par jeune à hauteur de 300 jours maxi / an (ce budget est isolé dans le budget du service jeunesse) soit 25 jours de camps avec 12 jeunes (23 jours de séjours réalisés en 2008).

Les jeunes doivent donc trouver le delta manquant via :

- L'organisation de manifestations, actions, demandes de subvention (création d'une junior association pour l'occasion)

- Si la somme manquante est inférieure à 10 euros par jour et par jeune : la participation familiale sera facturée aux parents.

Nature des dépenses prises en charge directement par la CCVI :

Le budget communautaire alloué pour le séjour sera engagé par la CCVI pour couvrir : frais de déplacement, et ou hébergement, et une ou deux actions sur place (s'il y a cette possibilité) s'inscrivant dans les objectifs éducatifs retenus : ces sommes seront mandatées directement par la CCVI.

Le delta (lié à l'autofinancement des jeunes) couvrira les dépenses alimentaires et les temps d'animation sur place.

Article 3

L'animateur responsable, nommé par l'employeur (la CCVI) devient directeur du séjour. Il partira avec le nombre d'animateurs nécessaire aux séjours, conformément à la réglementation en vigueur.

Il devra présenter lors du même comité de pilotage, le projet pédagogique spécifique à ce séjour ; une fois validé, ce même projet sera présenté lors d'une réunion avec les parents.

Article 4

Retour aux partenaires

Les jeunes devront créer un temps fort au retour (photographies, carnets de route, évaluations...) à destination des familles et des élus.

Lors du bilan annuel aux partenaires (comité de pilotage de Juin), l'animateur responsable dressera un compte rendu d'activité, comprenant notamment un descriptif détaillé du séjour ainsi que du budget (recettes et dépenses réalisées) avec un compte rendu détaillé des dépenses par action à destination des élus.

3.2. CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF

Le Contrat enfance et jeunesse (Cej) est un contrat d'objectifs et de co-financements qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La convention proposée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej). Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- Décrire le programme des actions prévues dans le schéma de développement
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures-journées / enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements ainsi que les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance ou temps libre précédant le Cej qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenues.

Un montant forfaitaire est calculé pour les actions nouvelles réalisées dans le cadre de la nouvelle convention. Ce montant est plafonné par action et s'élève à 55 % du montant restant à charge, retenu par la CAF.

Pour les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduites dans la nouvelle convention, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

La CCVI s'engage notamment à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la convention pour qu'ils atteignent le taux cible d'occupation.

Les taux cibles d'occupation sont respectivement fixés à :

- 70 % pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile ;
- 60 % pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la convention.

La convention est proposée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2012.

Synthèse du schéma de développement 2009-2012

Volet enfance

Coordination enfance pour 0,5 ETP

6 structures multi accueil gérées par la Mutualité d'Indre et Loire (147 places)

2 RAM communautaires rayonnant sur les huit communes

Éveil culturel (*non éligible à la Psej et faisant l'objet d'une dégressivité*)

Formations non qualifiantes (*non éligible à la Psej et faisant l'objet d'une dégressivité*)

Volet jeunesse

Création d'un accueil jeunes multisites habilité DDJS qui fonctionnera avec 8 antennes

Séjours adolescents

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de financement dite "contrat enfance jeunesse" à passer avec la CAF d'Indre et Loire pour la période 2009-2012 ainsi que le schéma de développement correspondant ;
- **D'autoriser** M. le Président ou M. le Vice-Président délégué aux "Actions sociales et socio-éducatives" à signer cette convention.

3.3. CONVENTION D'OCCUPATION DU POLE JEUNESSE COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNE D'ARTANNES SUR INDRE

⇒ DEBAT

Mme Dubois estime que le projet de délibération porte à confusion puisqu'on y parle de deux salles CLSH alors qu'il s'agit d'un accueil périscolaire et d'un ALSH

Le DGS explique que ce visa renvoie à la délibération initiale du conseil communautaire validant le programme du pôle jeunesse et qu'à l'époque l'appellation était bien "CLSH"

Mme Dubois estime que l'objet de la convention porte également à confusion puisque sa rédaction peut laisser penser que c'est l'association qui est chargée à la fois des activités d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs

Il est proposé d'ajouter une virgule après mission de service public afin de lever l'ambiguïté.



⇒ **DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2006.11.B.3.2 en date du 30 novembre 2006 approuvant le programme sommaire du pôle jeunesse communautaire comprenant notamment « deux salles CLSH de 75 m² chacune à usage polyvalent » ;

Considérant que les travaux du pôle jeunesse communautaire sont en cours d'achèvement et qu'il convient de formaliser dans une convention les conditions d'utilisation et d'occupation d'une partie de cet immeuble par les services de la Commune d'Artannes sur Indre et l'« association artannaise jeunesse et loisirs » délégataire d'une mission de service public, aux fins d'exercer les activités d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement relevant de la compétence communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec la Commune d'Artannes sur Indre la convention d'occupation du pôle jeunesse communautaire ci-annexée.

3.4. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – OCCUPATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2004.06.A.4.3 en date du 30 juin 2004 et n°2006.12.A.2.2 en date du 20 décembre 2006 autorisant M. le Président à signer avec les différentes communes et EPCI du territoire une convention d'occupation des locaux pour le RAM communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** le montant des indemnités à verser aux autres communes et EPCI du territoire pour l'année 2009 en contrepartie de la mise à disposition de locaux consentie au RAM communautaire.

4.1. ADHESION A L'ASSOCIATION « UNION DES OFFICES DE TOURISME DU PAYS DU CHINONNAIS ET DU VAL DE L'INDRE »

⇒ **DEBAT**

M. Landré salue cette initiative tout en émettant des réserves sur le fait que le bassin touristique du Pays du Chinonais soit lié à celui du Val de l'Indre. Il eut été plus opportun de s'associer à l'office de tourisme de Cormery. De plus, il souligne que l'Union Départementale des Offices de Tourisme remplit déjà cette fonction.

⇒ **DECISION**

Les Offices de Tourisme du Val de l'Indre et du Chinonais ont décidé de se regrouper dans une association loi 1901 dont le périmètre d'action s'étend sur tout le territoire couvrant la zone d'intervention des communautés de communes du Pays du Chinonais et du Val de l'Indre, sans exclusion formelle de collaboration avec d'autres territoires voisins.

Cette union a pour objectifs de structurer la destination touristique des territoires nommés ci-dessus, par le biais de la mise en place concertée d'outils et d'actions de promotion et de communication. Les actions seront décidées et financées par l'ensemble des Offices de Tourisme du Pays du Chinonais et du Val de l'Indre, dans le cadre d'une mutualisation des moyens humains et financiers des opérations menées.

Les missions de ce groupement portent sur le développement touristique : renforcement de la connaissance du territoire par les professionnels du tourisme à travers la mise en place d'actions spécifiques, ainsi qu'une promotion commune des territoires.

Considérant que la pratique qui consiste pour les fondateurs de l'association à désigner dans les statuts des membres de droit dont les collectivités territoriales ne crée pas automatiquement d'effet juridique et considérant que dans une telle hypothèse les collectivités territoriales ne seront juridiquement membres de l'association qu'à compter de l'instant où l'organe délibérant aura donné son consentement exprès et accepté cette désignation ;

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 16 septembre 2009 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les statuts de l'association « Union des Offices de Tourisme du Pays du Chinonais et du Val de l'Indre » ci-annexés ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre à cette association ;
- **D'accepter** la qualité de membre de droit dévolue à M. le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

5.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil communautaire ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par le conseil communautaire le 18 juin 2009 ;

La Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a délibéré le 10 juillet dernier sur l'extension de son périmètre géographique par adhésion des 5 communes de la Communauté de Communes de la Confluence au 1^{er} janvier 2010.

Or, la CC de la Confluence est membre du SMICTOM de La Billette qui a pour compétence le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels, la gestion du contrat Eco-Emballages et la communication sur le tri sélectif.

Les communes de la CC de la Confluence vont adhérer à Tour(s)plus au 1^{er} janvier 2010 et vont transférer la totalité de la gestion de leurs déchets à la Communauté d'Agglomération qui possède cette compétence.

Le SMICTOM ne possédant plus qu'un membre qui est la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 31 décembre 2009, il doit être dissous.

Cinq agents sont actuellement employés par le SMICTOM.

Conformément à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des personnels du SMICTOM entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus est soumise, pour avis, à la commission administrative paritaire, par le SMICTOM.

L'article susvisé du CGCT prévoit également que les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communautés tributaires supportent les charges financières correspondantes.

Sur les cinq agents, un agent sera nommé au Syndicat Touraine Propre sur mutation volontaire.

Un accord entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus est intervenu pour la répartition des quatre autres agents selon le schéma suivant :

Tour(s)plus : 1 poste d'agent de déchetterie (cadre d'emplois des adjoints techniques)
1 poste de chargé de missions administratives (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux)

CCVI : 1 emploi de Responsable de la gestion des déchets ménagers à pourvoir par un agent de catégorie B de la filière technique
1 emploi d'assistant à la Direction Comptabilité et Ressources Humaines à pourvoir par un agent de catégorie C de la filière administrative.

Par conséquent, il convient de modifier l'organisation des services de la CCVI afin d'intégrer ces deux agents et de créer les emplois correspondants.

Vu l'information faite par courrier en date du 19 novembre 2009 au Comité Technique Paritaire sur les modifications d'organisation du service ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer** l'emploi de responsable de la gestion des déchets ménagers à pourvoir par un technicien supérieur territorial ;
- **De modifier** à compter du 1^{er} janvier 2010 le tableau des effectifs du personnel permanent comme suit :
 - Transformation de l'emploi de responsable du service finances-comptabilité à pourvoir par un attaché, en emploi de responsable du service finances-comptabilité-ressources humaines à pourvoir par un attaché ;
 - Transformation de l'emploi de responsable du service des ressources humaines à pourvoir par un rédacteur chef, vacant depuis le 1^{er} mai 2009, en emploi d'assistant ressources humaines et comptabilité à pourvoir par un adjoint administratif de 2nde classe ;
 - Transformation de l'emploi de responsable de la gestion technique à pourvoir par un technicien supérieur territorial, vacant depuis le 18 mai 2009, en emploi de responsable de la gestion technique à pourvoir par un agent de maîtrise ;
 - Fusion de l'emploi de chef d'exploitation de la régie ordures ménagères à pourvoir par un agent de maîtrise et de l'emploi d'adjoint au chef d'exploitation de la régie ordures ménagères à pourvoir par un adjoint technique principal de 2nde classe, en emploi de chef d'exploitation de la régie ordures ménagères à pourvoir par un adjoint technique principal de 2nde classe,
 - Création de l'emploi de responsable de la gestion des déchets ménagers à pourvoir par un technicien supérieur territorial.

Emploi	Filière	Grade	Catégorie	Effectif	Effectif	195 Effectif Pourvu
				Budgétaire	Budgétaire	
Filière administrative						
Directeur Général des Services	Administrative	Attaché/Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	0	1
Responsable du service Finances – Comptabilité- Ressources Humaines	Administrative	Attaché	A	1	0	1
Assistant Ressources Humaines et comptabilité	Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	0	1
Chargé de mission Projets de développement économique	Administrative	Rédacteur	B	1	0	1
Responsable de l'administration générale	Administrative	Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	0	1
Filière technique						
Directeur du Pôle Aménagement et Développement du territoire	Technique	Ingénieur Principal	A	1	0	1
Directeur du Pôle Equipement	Technique	Ingénieur	A	1	0	1
Responsable de la Gestion des déchets ménagers	Technique	Technicien supérieur	B	1	0	1
Responsable de la Gestion technique	Technique	Agent de maîtrise	C	1	0	1
Chef d'exploitation de la régie Ordures Ménagères	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	1
Ripeur	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	1
Agent de service polyvalent	Technique	Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0	0
Responsable de tournée de la régie Ordures Ménagères Conducteur Ripeur	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	6	0	6
Ripeur	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	2	0	2
Agent de service polyvalent	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	C	1	0	1
Filière culturelle patrimoine et bibliothèque						
Bibliothécaire	Culturelle patrimoine et bibliothèque	Assistant de conservation de 2ème classe	B	1	0	1
Filière Animation						
Coordonnateur Jeunesse	Animation	Animateur	B	1	0	1
Animateur du service « Jeunesse »	Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	8	0	7

Emploi	Filière	Grade	Catégorie	Effectif	Effectif	Effectif
				Budgétaire	Budgétaire	
				Temps complet	Temps non complet	Pourvu
Filière Sociale et Médico-Sociale						
Directrice petite enfance, enfance et jeunesse	Médico-sociale	Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1	0	0
Coordinatrice Petite Enfance et animatrice de relais d'assistantes maternelles	Sociale	Educatrice de jeunes enfants	B	1	0	1
Animatrice de relais d'assistantes maternelles	Sociale	Educatrice Territoriale de jeunes enfants	B	1	1 (17,5/35)	2
TOTAL				34	1	32

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2010, article 64111.

5.2. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

La loi du 28 novembre 1990 a modifié les dispositions initiales de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en précisant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 a précisé le cadre juridique des primes et indemnités de l'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale et les équivalences de grades.

Il appartient, en effet, à l'assemblée délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux et, le cas échéant, aux agents non titulaires, en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'Indemnité Spécifique de Service ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 fixant les modalités d'application du décret sus visé ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 ;

Vu la délibération n° 2003.11.A.4.6 du 20 novembre 2003, n° 2006.05.A.3.2 du 17 mai 2006, n°2004.06.A.8.2 du 30 juin 2004, n°2007.11.A.4.5 du 6 novembre 2007 et n°2008.12.A.6.3 du 11 décembre 2008 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'avis de la commission Gestion des Ressources Humaines réunie le 9 décembre 2009 ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les dispositions suivantes :

Chapitre I

Indemnité Spécifique de Service

Article 1 : L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) dont le calcul du crédit global est déterminé ci-dessous, est modifiée au profit du cadre d'emplois suivant :

Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service x nombre de bénéficiaires du grade concerné

Cadre d'emplois	Grades	Taux de base	Coef.	Modulation individuelle en %		Montants annuels		
				Mini	Maxi	Mini	Moyen	Maxi
Techniciens Supérieurs Territoriaux	Technicien supérieur	356,53 €	11,50	50%	110%	2 050,04 €	4 100,09€	4 510,09 €

Article 2 : Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

Article 3 : Les critères de modulation retenus pour l'I.S.S sont :

Cadre d'emplois	Grades	Critères	Poids du critère
Techniciens Supérieurs Territoriaux	Technicien supérieur	Evaluation individuelle de l'agent en n -1	100 %

Chapitre II

Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 1 : L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) est modifiée au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Fonctions	Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel de référence (valeur indicative au 01/10/2009)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Responsable de la gestion technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	467,33 €	8
Chef d'exploitation de la régie des Ordures Ménagères	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	473,72 €	8
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	467,33 €	8

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n°2006-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3 : Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

Article 4 : Les critères de modulation retenus pour l'IAT sont :

Fonctions	Cadre d'emplois	Grades	Critères	Poids du critère
Chef d'exploitation de la régie de collecte des déchets ménagers	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} ou de 2 ^{ème} classe	Responsabilités exercées, direction de service	50 %
			Satisfaction des objectifs quantitatifs de performance collective assignés au service de collecte en début d'année n -1	30 %
			Evaluation individuelle de l'agent en n -1	20 %

Fonctions	Cadre d'emplois	Grades	Critères	Poids du critère
Responsable de la gestion technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Evaluation individuelle de l'agent en n -1	100 %

Chapitre III

Conditions générales d'attribution du régime indemnitaire

Article 1 : Les conditions générales d'attribution du régime indemnitaire définies dans les articles 23, 24, 25, 26 et 27 de la délibération n° 2003.11.A.4.6 du 20 novembre 2003 sont applicables aux cadres d'emplois susvisés.

5.3. SICALA - SUBSTITUTION AUX COMMUNES MEMBRES, MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES DELEGUES

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel "pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes est également substituée aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou dans un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés".

Vu la délibération du comité syndical du SICALA en date du 09 juin 2009 adoptant les modifications statutaires ;



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide à l'unanimité** d'adopter les nouveaux statuts du SICALA ci-annexés ;
- **Procède** à l'élection des six délégués titulaires et six délégués suppléants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au comité du syndicat mixte SICALA.

Ont obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme DEHON	Mme ARCHAMBAULT
M. GANGNEUX	Mme MERCERAND
Mme CATUSSE	M. LACHAUX
M. MALNOU	M. DE LA ROCHE BROCHARD
Mme CAIRNS	M. PINEAU
M. DELHOUME	Mme VILHEIM

7. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n°2009.10.C.2., n°2009.10.C.6., n°2009.10.C.6bis., n°2009.10.C.6ter. , n°2009.10.C.7. , n°2009.10.C.9. , n°2009.11.A.1. , n°2009.11.B.1. , n°2009.11.B.2. et n°2009.11.B.3. prises par délégation du conseil.

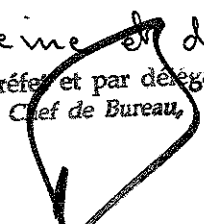
Le Président,

Jacques Durand
 Jacques DURAND

Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES	<i>[Signature]</i>
M. ARRAULT	<i>[Signature]</i>
M. BAGUET	
M. BOURINEAU	<i>[Signature]</i>
M. CARPENTIER	<i>[Signature]</i>
M. CONNEBERT	
Mme DEGAIL	<i>[Signature]</i>
Mme DUBOËL	<i>[Signature]</i>
Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
M. ESNAULT	<i>[Signature]</i>
M. GAILLARD	<i>[Signature]</i>

M. GAUVRIT	<i>[Signature]</i>
M. HOULARD	<i>[Signature]</i>
M. LAFON	<i>[Signature]</i>
M. LANDRÉ	
Mme MASVEYRAUD	<i>[Signature]</i>
M. MELIN	
M. METAIS	
M. MICHAUD	<i>[Signature]</i>
Mme TRECUL	

Deux centaine et des vers feuillet.
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef de Bureau,

Marie BENTEJAC

